

LA RHODESIE DU SUD

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, réunie au Caire, R.A.U., pour sa première session ordinaire du 17 au 21 juillet 1964,

Rappelant la résolution sur la décolonisation adoptée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement à Addis-Abéba en mai 1963, et la résolution CM/14 (II) adoptée par le Conseil des Ministres à sa deuxième session ordinaire tenue à Lagos,

Rappelant en outre les résolutions de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur la question de la Rhodésie du Sud,

Profondément préoccupée par l'aggravation continue de la situation en Rhodésie du Sud à la suite des mesures de répression croissante appliquées par le Gouvernement de la minorité raciste de colons européens,

Notant avec satisfaction l'attitude adoptée par les dirigeants des Etats africains membres du Commonwealth, à la 13ème Conférence des Présidents et Premiers Ministres du Commonwealth, tenue à Londres en juillet 1964,

Notant en outre les termes du communiqué final sur la Rhodésie du Sud adopté par cette Conférence,

Ayant examiné le rapport du Groupe Africain auprès de l'Organisation des Nations Unies présenté en application de la Résolution CM/14 (II) du Conseil des Ministres demandant que soient entreprises des démarches diplomatiques appropriées pour assurer que le Gouvernement du Royaume-Uni appliquera, sans délai, les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la Rhodésie du Sud,

RECOMMANDATION :

1. Que les Etats africains s'opposent fermement à toute proclamation de l'indépendance du territoire de la Rhodésie du Sud par un Gouvernement de minorité européenne et s'engagent à prendre les mesures appropriées, pour faire face à une telle éventualité, y compris la reconnaissance et le soutien d'un Gouvernement nationaliste africain en exil.
2. Que le groupe africain auprès de l'Organisation des Nations Unies étudie quelles autres mesures pourraient être prises au cas où l'indépendance serait proclamée par un Gouvernement de minorité européenne et fasse rapport au Conseil des Ministres ;
3. Qu'il soit demandé au Gouvernement du Royaume-Uni de convoquer immédiatement une conférence constitutionnelle avec la participation des représentants de tous les groupements politiques de la Rhodésie du Sud pour élaborer une nouvelle constitution démocratique assurant le gouvernement par la majorité sur la base d'"un homme, une voix".

4. Que soit exigée la libération immédiate de Joshua N'Komo, du Révérend Ndabininge Sithole et de tous les autres prisonniers et détenus politiques
5. Que les Ministres des Affaires Etrangères d'Algérie et du Sénégal avec l'aide du Groupe Africain auprès de l'Organisation des Nations Unies soient chargés de soumettre en temps opportun la question de la Rhodésie du Sud au Conseil de Sécurité
6. Que les Gouvernements de Malawi et la République Unie du Taganyika et de Zanzibar offrent leurs bons offices aux partis nationalistes de la Rhodésie du Sud pour qu'ils forment un front uni de tous les mouvements de libération pour pouvoir atteindre rapidement leur objectif commun, qui est l'indépendance
7. Qu'un appel soit lancé aux mouvements nationalistes africains de la Rhodésie du Sud afin qu'ils intensifient leur lutte en vue de l'indépendance immédiate.

AHG/Res.9 (I)

TERRITOIRES SOUS DOMINATION PORTUGAISE

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, réunie au Caire, R.A.U., pour sa première session ordinaire du 17 au 21 juillet 1964,

Ayant examiné la situation des territoires africains sous domination portugaise,

Notant avec une profonde inquiétude que le Portugal refuse toujours obstinément de reconnaître les droits inaliénables des peuples africains de ces territoires à l'autodétermination et à l'indépendance,

Rappelant la résolution sur la décolonisation adoptée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement d'Addis-Abéba en mai 1963, en particulier les paragraphes 7, 8, 9 et 10,

Convaincue que seule une action concrète concertée entreprise par tous les Etats africains indépendants et toutes les Organisations nationalistes libérera ces territoires de la domination portugaise,

1. **CONDAMNE** le Portugal pour son refus persistant de reconnaître aux peuples sous sa domination le droit à l'autodétermination et à l'indépendance et de se conformer aux résolutions de l'Assemblée Générale et du Conseil de Sécurité des Nations Unies ;
2. **LANCE** un appel à tous les mouvements nationalistes africains de tous les territoires sous domination portugaise pour qu'ils intensifient leur lutte en vue de la libération immédiate de ces territoires ;

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Assembly Collection

1964

SOUTHERN RHODESIA

Organisation of African Unity

Organisation of African Unity

<http://archives.au.int/handle/123456789/615>

Downloaded from African Union Common Repository